

Versement d'une subvention au Syndicat du Marais de Saône

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le bassin versant de la Source d'Arcier constitue une zone de protection dont le marais de Saône constitue une part importante. Ces actions ont été reconnues pour leur exemplarité, par l'obtention d'un prix spécial du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au début de l'année 2006. Cependant une très faible partie des consommateurs de cette eau potable connaît la provenance de l'eau et sa protection.

En conséquence, dans un souci de transparence, la Ville souhaite compléter l'information déjà diffusée afin de sensibiliser les habitants sur l'origine de cette eau. Il est important que les Bisontins concernés sachent que leur eau transite par le site naturel remarquable qu'est le marais de Saône et qu'ils soient informés des projets et actions menés sur ce bassin d'alimentation.

La diffusion de ce document à 9 800 exemplaires supplémentaires occasionnera un surcoût supplémentaire pour le syndicat de 7 500 € HT pour les trois numéros à paraître en 2006, pour lesquels le plan de financement suivant serait adopté :

Surcoût prévisionnel : 7 500 € HT

Participation Syndicat du Marais de Saône : 50 %

Participation Ville de Besançon : 50 % (plafonné à 4 000 € HT suivant surcoût réel).

La participation de la Ville sera versée en trois fois sous forme de subvention, sur demande écrite du Syndicat du Marais de Saône, avec fourniture des justificatifs correspondants.

En cas d'accord, la dépense correspondante, soit 4 000 €, sera prélevée au chapitre 67/6743 CS 30700 du Budget Annexe de l'Eau qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011/618 CS 30700 de ce même budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le versement de la subvention au Syndicat du Marais de Saône selon les modalités proposées,

- autoriser le transfert de crédits mentionné ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI, M. ALAUZET, Mme CHAUVET et M. BONNET n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.